GRAND CONSEIL **QUE 2450**
de la République et canton de Genève

Signataire : Thierry Cerutti

Date de dépôt : 2 novembre 2026

Question écrite urgente

Incinérateur de boues d'Aïre : une ligne de mono-incinération dédiée aux Cheneviers a-t-elle, oui ou non, été étudiée ?

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Dans sa réponse à la QUE 2418 (QUE 2418-A, p. 6), le Conseil d'Etat indique que l'incinération aux Cheneviers « a été étudiée et écartée lors des études préliminaires ». Les deux motifs invoqués concernent la co-incinération des boues avec les déchets ménagers, d'une part, et la capacité disponible aux Cheneviers, d'autre part.

La question posée était pourtant différente. Elle visait une ligne de mono-incinération indépendante des fours à déchets ménagers, implantée sur le site des Cheneviers et produisant séparément les cendres destinées à la récupération du phosphore (questions 7 à 9). Sur ce point précis, la réponse ne dit ni si cette variante a été étudiée, ni par qui, ni quand.

Les questions qui suivent portent exclusivement sur des faits et sur l'existence de documents. Elles n'appellent aucune appréciation sur le fond de la procédure pendante devant le Tribunal administratif de première instance.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. ***Une ligne de mono-incinération des boues indépendante des fours à déchets ménagers, implantée sur le site des Cheneviers, a-t-elle fait l'objet d'une étude technique et économique chiffrée : oui ou non ?***
2. ***Dans l'affirmative, quels sont l'auteur, la date et le titre de cette étude, et le Conseil d'Etat la transmettra-t-il au Grand Conseil ?***

3. ***Quels sont l'auteur et la date des « études préliminaires » ayant conduit à écarter les Cheneviers ? Sont-elles antérieures à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) du 4 décembre 2015, qui a introduit l'obligation de récupérer le phosphore ?***
4. ***Le rapport explicatif du 5 juin 2025 joint à la demande d'autorisation DD 337954/1 annonce, en page 9, une évaluation d'une mono-incinération aux Cheneviers qui ne figure pas dans le document. Cette évaluation existe-t-elle et, si oui, sera-t-elle transmise au Grand Conseil ?***
5. ***L'insuffisance de capacité invoquée dans la QUE 2418-A concerne-t-elle les fours destinés aux déchets ménagers, actuels ou futurs (Cheneviers IV), ou une ligne dédiée aux boues, dimensionnée à cet effet ?***
6. ***Quel est le montant d'investissement de l'unité de valorisation thermique des boues d'Aïre retenu à ce jour par les SIG ?***
7. ***Si la variante d'une ligne dédiée aux Cheneviers n'a pas été étudiée, le Conseil d'Etat entend-il la faire étudier avant toute décision irréversible concernant l'unité d'Aïre ?***

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera aux présentes questions